

CEE : la mise en concurrence pendant 14 jours interroge



Examiné hier matin par le Conseil supérieur de l'énergie, un projet de décret relatif aux certificats d'économie d'énergie (CEE) fait réagir les professionnels concernés. Il prévoit notamment que « lorsque le bénéficiaire est une personne physique ou un syndicat de copropriétaires, la contribution intervient au plus tard 14 jours après la date d'engagement de l'opération. » La mesure est destinée à stimuler la concurrence entre prestataires, optimiser les prix et faciliter la réflexion chez le consommateur- bénéficiaire.

La prime CEE en aval du devis

De quoi s'agit-il ? La « contribution » désigne ici la preuve du rôle que joue le prestataire en CEE, censé avoir « un rôle actif et incitatif » comme le stipule l'article R221-22 du Code de l'énergie. Cela se matérialise par le montant de la prime promise au client. Par ce nouveau décret, le ministère de la Transition écologique souhaite donc que l'aide financière procurée via les CEE dans le cadre de travaux chez des particuliers puisse être communiquée jusqu'à 14 jours après la signature du devis de travaux et non plus fixée auparavant. Jusqu'à maintenant et c'était de fait contradictoire avec le droit de la consommation, la prime CEE était proposée par le prestataire – l'obligé ou son délégataire – avant que les travaux soient décidés. La conséquence ? Les prestataires pourront être mis en concurrence pendant 14 jours et le bénéficiaire pourra en changer pendant cette période.

Plus de complexité chez les opérateurs CEE ?

Les services commerciaux des grands délégataires apprécient manifestement cette nouvelle possibilité. Elle élargit la fenêtre de négociation avec les clients et les fournisseurs (entreprises de travaux, artisans...) et permet de rattraper des affaires leur ayant échappé. Mais la mesure pourrait entraîner des effets indésirables, fait remarquer Franck Annamayer, président de l'opérateur d'efficacité énergétique **Sonergia**, une importante structure délégataire. Il pointe deux risques. Le premier réside dans le fait que les particuliers aisés auront moins de mal à signer un devis sans qu'y soit exprimée la prime CEE que les ménages pauvres. Ce qui peut contribuer à concentrer les aides... sur les bénéficiaires en ayant le moins besoin.

Franck Annamayer craint par ailleurs une complexité supplémentaire dans l'instruction des dossiers. Les intermédiaires en CEE pourront se trouver contraints de vérifier vite et peut-être trop vite le profil des apporteurs de nouvelles affaires, par exemple des artisans inconnus. « Certains particuliers pourraient

www.greenunivers.com

Pays : France

Dynamisme : 3



[Visualiser l'article](#)

finalement ne pas bénéficier de la prime, si la vérification ne peut être menée correctement dans le temps imparti », s'inquiète Franck Annamayer. Il estime que la mise en concurrence des prestataires en CEE est déjà possible et pratiquée avant que le devis soit signé et suggère que « cette nouvelle disposition soit l'exception, pas la règle ».